

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD60**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 23 août 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Torcieu en date du 14/10/2021

**VU** l'avis favorable du Préfet en date du 20/10/2021

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Ambérieu-en-Bugey en date du 21/10/2021

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lagnieu en date du 21/10/2021

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Cleyzieu en date du 14/10/2021

**VU** la demande de l'entreprise Vincent TP - 300, route de Brénod - 01110 CHAMPDOR,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la reprise d'un glissement de talus aval,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 21/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, des travaux seront réalisés sur la RD60 du PR 1+0500 au PR 1+0700 sur le territoire de la commune de Torcieu.

- **du 21 au 24/10/2021** et, si besoin du 15 au 19/11/2021

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

- **du 25/10/2021 au 12/11/2021**

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

## **ARTICLE 2**

### **DEVIATION**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD60, RD1504, RD1075A3, RD1075, RD1075A2, RD20A1, RD20A, RD20A2, RD122 et RD60B.

## **ARTICLE 3**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

## **ARTICLE 4**

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Haut-Bugey.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Serge TARDY

Tel portable : 06 23 69 00 03

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Haut-Bugey.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06.75.35.57.64

## **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Torcieu, Ambérieu-en-Bugey, Bettant, Vaux-en-Bugey, Lagnieu, Château-Gaillard, Saint-Denis-en-Bugey, Ambutrix, Saint-Sorlin-en-Bugey et Cleyzieu,
- Directrice des routes,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète,
- Directrice des transports,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Vincent TP,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Péron, le 21 octobre 2021

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'agence routière et  
technique Bellegarde-Pays de Gex,  
Sébastien ZORTEA

**Signé**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.